



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA
Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Abdel BABACI
M. Fabien PIVETTE pouvoir à Jean Jules MORTEO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N°20241610-37 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission du 2^{ème} adjoint

Madame Marie BEAUMELOU 2^{ème} adjointe a adressé au Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Par lettre en date du 27 septembre 2024, Monsieur le Préfet a accepté sa démission.

En vue de l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de confirmer le maintien du nombre d'adjoints à 8 comme actuellement ; que ce nouvel adjoint occupera le rang de l'adjointe démissionnaire et le montant de son indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-2 qui stipule : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-10 qui stipule notamment : « *Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal* ».

Vu la délibération n°20202805DEL10 du 28 mai 2020 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 8.

Vu la délibération n° 20222104-19 du 21 avril 2022 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 8.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20241017-20241010DEL

Considérant la démission en date du 9 septembre 2024 de Madame Marie BEAUMELOU, 2^{ème} Adjointe,

Considérant que par lettre en date du 27 septembre 2024, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a accepté la démission de Madame Marie BEAUMELOU de ses fonctions d'adjointe au Maire,

Considérant que suite à la démission de Madame Marie BEAUMELOU de ses fonctions de conseillère municipale, Madame Astrid JOUANJEAN a été installée en qualité de conseillère municipale,

Considérant que le Conseil Municipal est complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 5 pouvoirs),

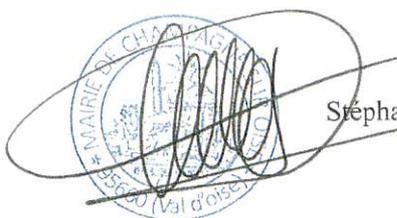
DECIDE le maintien du nombre d'adjoints à 8,

CONFIRME que le nouvel adjoint prendra le rang de l'adjoint démissionnaire (2ème).

FIXE le montant de l'indemnité du nouvel adjoint élu égal à 21,33% de l'indice 1027.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 17 octobre 2024

Le Maire,

 Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 10/10/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Dont pouvoirs : 5

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20241017-20241010DEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »